

Acheteur Public
Office National des Combattants et des Victimes de Guerre
Hôtel National des Invalides
129 rue de Grenelle - Escalier B
CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEGETAUX ET ARTICLES
D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
AU PROFIT DE L'ONaCVG**

14 LOTS

N° de la consultation : 26.001
Procédure de passation : APPEL D'OFFRES OUVERT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

lundi 27 avril 2026 à 12 heures



**Pour cette consultation, la réponse électronique
est obligatoire.**
Vérifiez bien que vous disposez des outils nécessaires pour cela.
**Tout dépôt doit impérativement être terminé au plus
tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.**
À défaut, le pli est rejeté.

SOMMAIRE

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION	2
Article 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1	Allotissement	2
2.2	Technique d'achat	3
2.3	Durée des marchés	3
2.4	Reconduction	3
2.5	Accords-cadres à bons de commande	4
2.6	Variantes	4
2.7	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2.8	Clauses environnementales	5
Article 3	INFORMATION DES CANDIDATS	5
3.1	Contenu des documents de la consultation	5
3.2	Modification de détail des documents de la consultation	5
3.3	Questions - Réponses	6
3.4	Durée de validité des offres	6
Article 4	CANDIDATURE	6
4.1	Interdictions de soumissionner	6
4.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	6
4.3	Présentation de la candidature	7
4.3.1	<i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	7
4.3.2	<i>Candidature hors DUME</i>	7
4.3.3	<i>Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat</i>	7
4.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	8
4.5	Examen des candidatures	8
Article 5	OFFRE	8
5.1	Présentation de l'offre	8
5.2	Examen des offres	9
5.2.1	<i>Critères d'attribution des offres</i>	9
5.2.2	<i>Méthode de jugement</i>	9
Article 6	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	10
6.1	Date et heure limites de réception des plis	10
6.2	Conditions de transmission des plis	11
6.2.1	<i>Présentation des dossiers et format des fichiers</i>	11
6.2.2	<i>Horodatage</i>	12
6.2.3	<i>Copie de sauvegarde</i>	12
6.2.4	<i>Antivirus</i>	13
Article 7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
7.1	Documents à fournir	13
7.2	Signature du marché	14
Article 8	LANGUE	15
Article 9	PROCEDURE DE RECOURS	15

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations visées en page de garde du présent document.

Les caractéristiques principales de la consultation sont définies dans l'avis d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Allotissement

La consultation est décomposée en 14 lots.

LOT N°	DESIGNATION	SECTEURS	SITES
1	Fourniture et livraison de végétaux	METZ/SARREBOURG RAON/COLMAR	Nécropole nationale de Chambièrre 25 rue des deux cimetières - 57000 METZ Nécropole nationale de Sarrebourg 132A rue de Verdun - 57400 SARREBOURG Nécropole nationale du Pétant 147 rue nationale - 54700 MONTAUVILLE Base : 101 avenue du Général de Gaulle - 88110 RAON-L'ETAPE Base : Quartier Walter- 2 rue des Belges - 68000 COLMAR CERD du Struthof Route départementale 130 - 67130 NATZWILLER
2	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		
3	Fourniture et livraison de végétaux	SUIPPES/VERDUN	Nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont D913C - 55100 DOUAUMONT Base : 7 allée Desandrouins - 55100 VERDUN Base : quartier Foch Bat029 - 51600 SUIPPES
4	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		
5	Fourniture et livraison de végétaux	BRAY	Base : ZA route d'Etinehem - 80340 BRAY-SUR-SOMME Nécropole nationale Notre Dame de Lorette 2 place de Notre Dame de Lorette - 62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE Base : ZA Le Gramont 30 rue du Gramont - 60150 COUDUN
6	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		
7	Fourniture et livraison de végétaux	ILE DE FRANCE TOURS	Mémorial du Mont Valérien 1 Avenue du Professeur Léon Bernard - 92150 SURESNES Cimetière militaire polonais RD 131 - Route d'Urville - 14190 URVILLE
8	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		
9	Fourniture et livraison de végétaux	VILLEURBANNE LYON	Nécropole nationale de la Doua Allée du frère Benoît - 69100 VILLEURBANNE Mémorial national de la prison de Montluc 4 rue Jeanne Hachette - 69000 Lyon
10	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		

LOT N°	DESIGNATION	SECTEURS	SITES
11	Fourniture et livraison de végétaux	BORDEAUX	Nécropole nationale et mémorial de la Résistance Route du mémorial - 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
12	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		
13	Fourniture et livraison de végétaux	TOULON/MARSEILLE	Mémorial des guerres en Indochine Route nationale - 83600 FREJUS Mémorial du débarquement et de la libération de Provence Route du Faron - 83200 TOULON Cimetière Franco-Italien Route du Cap Cepet - 83430 SAINT MANDRIER Nécropole nationale de Luynes 2260 rue Nicolas Ledoux - 13290 LES MILLES
14	Fourniture et livraison d'articles d'entretien et d'aménagement des espaces verts		

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

2.2 Technique d'achat

Chaque lot prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande, selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Durée des accords-cadres

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de leur notification.

2.4 Reconduction

Les accords-cadres peuvent être reconduits tacitement 3 fois une année, soit pour une durée maximale de 48 mois.

Sauf décision de non reconduction notifiée au titulaire 1 mois avant l'échéance de chaque accord-cadre, celui-ci sera reconduit tacitement dans les limites du nombre de reconductions maximum.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser sa reconduction.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non reconduction, la validité de chaque accord-cadre court jusqu'au terme de la période en cours. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

2.5 Accords-cadres à bons de commande

Chaque accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de :

N° du lot	Montant maximum HT en € sur 4 ans
1	140 000
2	400 000
3	170 000
4	120 000
5	80 000
6	80 000
7	40 000
8	40 000
9	70 000
10	100 000
11	80 000
12	80 000
13	30 000
14	40 000

Le montant maximum correspond à l'engagement du titulaire d'honorer les commandes passées par l'établissement à concurrence de ce montant.

Les candidats sont informés que le montant estimatif de chaque lot est basé sur les dépenses des années antérieures :

N° du lot	Montant estimatif HT en € sur 4 ans
1	70 000
2	200 000
3	85 000
4	60 000
5	40 000
6	40 000
7	20 000
8	20 000
9	35 000
10	50 000
11	40 000
12	40 000
13	13 400
14	19 200

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue pour cette consultation.

2.8 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application des articles L. 2112-3 à L.2112-4 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental : **l'administration a décidé de s'engager dans une logique de « zéro phyto », de préservation de la biodiversité et de limitation de l'empreinte carbone.**

Les spécifications environnementales sont précisées à l'article 5.2.1 du CCP.

ARTICLE 3 INFORMATION DES CANDIDATS

3.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- **01.** le présent règlement de consultation .
- **02.** un cadre d'acte d'engagement par lot et son annexe relative à la répartition des prestations par nature du groupement ;
- **03.** un cadre par lot de :
 - bordereau des prix unitaires (BPU),
 - bordereau de remise (BR),
 - simulation de commande.
- **04.** un cadre de mémoire justificatif de l'offre (MJO) par lot ;
- **05.** le cahier des clauses particulières, commun à l'ensemble des lots (CCP).

3.2 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

3.3 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai de 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

3.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 CANDIDATURE

4.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

4.3 Présentation de la candidature

4.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour simplifier ses démarches, il est fortement recommandé au candidat de compléter le Document Unique de Marché Européen (DUME) en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Le DUME est notamment pré rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

NOTA : en cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les candidats renseignent les informations réclamées par le pouvoir adjudicateur dans le DUME fourni dans le dossier et les accompagnent des justificatifs demandés à l'article 4.3.3 ci-après.

4.3.2 Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent :

1. une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) ou équivalent, présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement d'opérateurs économiques
2. une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>), présentée par le candidat seul ou pour chacun des membres en cas de groupement

4.3.3 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités lors de la transmission de l'acte de candidature :

1. les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
2. pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement ;
3. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ONaCVG ;

4. une déclaration précisant le dernier chiffre d'affaires global connu (formulaire DC2 ou équivalent) ou tout moyen de preuve équivalent de la capacité financière du candidat ;

5. une déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
6. la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
7. tous documents, références, certificats, attestations de bonne exécution ou autre dont le candidat peut se prévaloir.

NOTA :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Il est fortement conseillé aux candidats de stocker leurs documents dans le coffre-fort mis à leur disposition par PLACE (suivre les indications de l'article 3.5 du Guide Utilisateur PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>)

4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'ONaCVG est un groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

4.5 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

ARTICLE 5 OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire fournira un projet de marché **pour chaque lot auquel il postule** comprenant :

- un acte d'engagement et le cas échéant son annexe relative aux groupements *Ce document sera conforme au modèle remis aux candidats. Il sera complété et daté.*
- un mémoire justificatif de l'offre (MJO) dûment complété ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU), le bordereau de remise (BR) et la simulation de commande dûment complétés, en version Excel et sous format pdf. ;
- la description des produits proposés au BPU (fiches techniques, extraits de catalogue, catalogue ...).

Des produits ne figurant pas dans le bordereau de prix unitaires peuvent être commandés sur catalogue. A cet effet, le soumissionnaire fournit un catalogue (ou extrait de catalogue) sur lequel figure les tarifs publics, sur support papier ou numérique (Clé USB...) ou une adresse Internet, avec les codes éventuels permettant d'accéder à ces informations.

Le catalogue proposé doit présenter un maximum d'illustrations et de détails techniques sur les produits proposées.

Les prix, le conditionnement et la quantité doivent être clairement indiqués pour chaque produit.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

5.2 Examen des offres

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent être examinées après les offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2.1 Critères d'attribution des offres

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Prix des prestations : 50%
2. Valeur technique de l'offre : 30%
3. Valeurs environnementale et sociale : 20%

5.2.2 Méthode de jugement

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante.

Analyse du critère : prix

Pour le critère prix la note maximale est fixée à 10. La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante, qui obtient la note maximale.

La note obtenue par chaque soumissionnaire ensuite calculée comme suit :

$$N = (\text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 10$$

Cette note sera arrondie au centième le plus proche.

Le montant servant à l'analyse des offres sera déterminé par l'application des prix unitaires aux quantités définies dans la simulation de commande jointe au dossier de consultation.

Il est entendu que cette simulation n'est pas contractuelle, seuls les prix unitaires le sont.

Néanmoins, si l'acheteur s'aperçoit, lors de l'analyse des offres, d'une erreur manifeste commise par le candidat dans les prix unitaires du BPU ou dans les calculs dans la simulation de commande, il pourra être amené à lui demander de préciser ou compléter la teneur de son offre.

Si l'erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi, est admise, dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue, il sera invité à mettre le BPU en conformité ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Analyse du critère : valeur technique

L'appréciation se fera sur l'analyse du mémoire justificatif de l'offre, inclus dans le dossier de consultation, qui recense toutes les questions sur lesquelles l'ONaCVG souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire.

Pour ce critère, la note maximale est fixée à 10.

Chaque question est notée **de 0 à la note maximale indiquée dans le cadre de MJO.**

La note globale du critère sera obtenue de la manière suivante :

$$N = 10 \times (\text{Somme des notes du candidat pour chaque question} / 100)$$

Le résultat final sera arrondi au centième le plus proche.

Analyse du critère : valeurs environnementale et sociale

L'appréciation se fera sur l'analyse du mémoire justificatif de l'offre, inclus dans le dossier de consultation, qui recense toutes les questions sur lesquelles l'ONaCVG souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire.

Pour ce critère, la note maximale est fixée à 10.

Chaque question est notée **de 0 à la note maximale indiquée dans le cadre de MJO.**

La note globale du critère sera obtenue de la manière suivante :

$$N = 10 \times (\text{Somme des notes du candidat pour chaque question} / 100)$$

Le résultat final sera arrondi au centième le plus proche.

Note finale

La note pondérée de chacun des critères est obtenue par application du coefficient de pondération à la note d'appréciation.

La note globale de chaque soumissionnaire est l'addition de ces notes pondérées.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure limites de remise des plis inscrite en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être examinés les plis qui ont été reçus dans les délais. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours de cette procédure devront être réalisés par voie électronique.

Aussi, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par courrier, télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, **la date et l'heure de fin de réception faisant référence.**

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

6.2.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

6.2.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. **Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.**

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.2.3 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

FOURNITURE ET LIRAISON DE VEGETAUX ET ARTICLES D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE L'ONaCVG	
LOT N° ...	
APPEL D'OFFRES OUVERT	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
 COPIE DE SAUVEGARDE ONaCVG <u>DEPARTEMENT DES ACHATS</u> 129 rue de Grenelle - CS 70780 ESCALIER B – 3^{EME} ETAGE 75700 PARIS CEDEX 07	

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'annexe 6 du code de la commande publique.

Les copies de sauvegarde devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement :

- soit en recommandé avec accusé de réception (service et adresse mentionnée ci-dessus),
- soit par dépôt contre récépissé au Département Achats de l'ONaCVG, à l'adresse ci-dessus **du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

6.2.4 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Documents à fournir

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats des articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 constituant l'annexe 4 au code de la commande publique et fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, est tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- le certificat attestant de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'organisme compétent.

Conformément à l'article L. 2141-7-2 du Code de la commande publique créé par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, le candidat, s'il emploie plus de 500 personnes, produira un bilan des émissions de gaz à effet de serre (**BEGES**) de sa société pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

Conformément à l'article D. 8254-2 du code du travail, il sera aussi demandé la liste nominative des **salariés étrangers** employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En application de l'article R. 2142-12 du Code de la Commande publique l'attributaire produira une **attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile** découlant des articles 1240 à 1242 du

Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le pli fourni par le soumissionnaire contient déjà les certificats exigés en cours de validité ou les éléments décrits ci-dessus permettant à l'ONaCVG de les obtenir directement, le marché lui sera attribué sans délai.

Dans le cas contraire, un courrier lui sera envoyé lui indiquant le délai pour remettre ces attestations.

Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la notification de la demande.

À défaut de production dans le délai imparti, son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

7.2 Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti.

Si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de la remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution.

Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société/l'établissement, le cas échéant.

A défaut de signature de ces pièces (AE et DC4 éventuellement), au moment de l'attribution provisoire, l'ONaCVG les adressera en retour au candidat pressenti via PLACE et l'invitera à lui retourner ce(s) document(s) signé(s) par la personne habilitée de manière manuscrite ou électronique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que cette situation est susceptible de retarder la notification définitive du marché.

Les documents de la candidature n'ont pas à être signés.

Rappel : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 (constituant l'annexe 12 au Code de la commande publique) relatif à la signature électronique dans la commande publique (ECOM1830224A). Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes à la décision d'exécution (UE) N° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015 établissant les spécifications relatives aux formats des signatures électroniques avancées et des cachets électroniques avancés devant être reconnus par les organismes du secteur public. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés (article 3 de l'arrêté susmentionné).

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est

mis gratuitement à disposition de la personne publique par le soumissionnaire lors du dépôt de document signé.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » (case à cocher dans l'acte d'engagement ou demande écrite après notification).

ARTICLE 8 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours ou pouvant donner des renseignements pour introduire un recours est le tribunal administratif de Paris :

7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Tél : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>